

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction Générale de la Prévention des Risques

Décision BSERR n° 2023-010 du 27 mars 2023

**portant habilitation de l'organisme EURETEQ pour l'expertise des
analyses de compatibilité en application du III du R. 555-31 du code de
l'environnement**

NOR : TREP2308217S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R. 555-31 et les articles R. 554-55 à R. 554-57 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la société EURETEQ en date du 13 mars 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

La société EURETEQ, domiciliée 37 rue Clarac 65000 Tarbes, est habilitée à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité en application des dispositions du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

Article 2

Cette habilitation est prononcée pour 3 ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 27 mars 2023

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des risques accidentels,

Delphine RUEL